

www.rehainviller.fr



LES MONGOLFIERES

NOS ENTREPRISES

DECLARATION PREALABLE
DE TRAVAUX



Rehain'Actu

édito



Les vacances sont derrière nous, même si l'arrière saison a tendance à nous faire croire le contraire.

Cette rentrée aura enfin vu l'aboutissement du chemin piétonnier rue PE MARIN. Une réflexion va avoir lieu pour étudier comment embellir ce côté de rue

par un aménagement paysager adéquat.

En ce qui concerne nos chantiers en cours, le prochain gros investissement imminent sera la réfection de notre château d'eau : intérieur (étanchéité), extérieur (consolidation de la cuve), notamment à son sommet. Ces travaux représentent un coût de l'ordre de 100 000€, autofinancés à hauteur de 95% par la commune.

Pour la salle du foyer socio culturel nous sommes toujours dans l'attente d'une des principales subventions de l'état (85 000€) celle-ci reste donc ouverte à la location sauf imprévu, jusqu'à fin juin 2019.

Une petite déception concernant la réfection de notre monument au mort. Malgré mes différentes sollicitations, dont une notice distribuée dans chaque foyer, les habitants de la commune (+ de 1000) n'ont versé qu'environ 2 500€. Pour information le montant des travaux s'élève à 16 112.58 € hors travaux en régie.

Une satisfaction pour saluer le civisme des habitants de la rue Carnot, lesquels suite à un petit rappel, laissent dorénavant dégagée la bande piétonne. Qu'ils en soient remerciés.

Je voudrais terminer par un motif d'autosatisfaction sur les progrès faits par la commune concernant le fleurissement de celle-ci, ainsi que les efforts faits pour la période de Noël. Tout ceci ne serait pas possible sans la coopération et la disponibilité de nos employés communaux que je remercie pour leur implication et aussi pour leur talent.

Votre Maire,
Gérard COINSMANN

LE PACS

Le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu entre deux personnes majeures de sexes différents ou de même sexe pour organiser leur vie commune. Depuis le 1er novembre 2017, la convention de PACS peut être signée en mairie.

Les futurs partenaires doivent déposer leur dossier en mairie ou le transmettre par correspondance, privilégier dans ce cas la lettre recommandée avec accusé de réception.

Un rendez-vous sera fixé dans les 15 jours suivant la date de réception de l'entier dossier.

La liste des pièces à fournir est consultable sur le site internet de la mairie ou lors des permanences.

Pour la commune de Rehainviller, 1 PACS a été enregistré en 2017 et 9 en 2018.

LES MONGOLFIERES

L'air chaud est plus léger que l'air froid. Il suffit de connaître cette simple notion de physique pour comprendre ce merveilleux spectacle auquel nous avons eu le privilège d'assister l'été dernier.

Lunéville, plus précisément, l'aérodrome de Chanteheux - Croismare fut retenu pour organiser le championnat de France de montgolfières.

Est-ce que les frères Montgolfier, en faisant décoller du sol pour la première fois des êtres vivants dans le parc du château de Versailles, sous les yeux de Louis XIV, auraient pu se douter du plaisir qu'ils allaient procurer aux habitants du bassin lunévillois. Il s'agissait alors d'un mouton, d'un coq et d'un canard.

Et que dire de Jean Pilâtre de Rozier qui, quant à lui, a été le premier être humain à s'élever dans les airs, survolant les brumes du matin en vallée de Seine pendant une quinzaine de minutes.

Il faut bien reconnaître que la météo (élément plus qu'essentiel dans cette discipline) fut plus que favorable. Encore plus pour notre commune où le vent d'Est nous a rabattu ces bulles colorées, multiples et féériques. De nombreux atterrissages ont eu lieu sur notre commune, celles d'Hériménil ou Xermaménil.

Les équipages ont été accueillis dans les foyers de nos différents villages. Ce fut un vrai bonheur pour ces aérostiers d'échanger avec les habitants de notre territoire.

Cet événement n'aurait pas été possible sans l'investissement de très nombreux bénévoles. Ils n'ont pas ménagé leur temps pour préparer, organiser, et démonter toutes les structures de cette manifestation.

Le succès fut au rendez-vous et bien sûr, nous ne demandons qu'une chose, que cette belle discipline revienne vite dans notre ciel pour nous rendre contemplatifs de cette débauche de couleurs, de formes et de poésie.

MOI(S) SANS TABAC

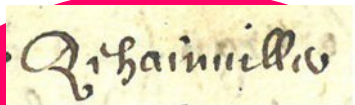
En novembre, on arrête ensemble !

Vous souhaitez arrêter de fumer ? Participez à Moi(s) sans tabac.

Initié en 2016, Moi(s) sans tabac est un défi collectif qui vise à inciter et accompagner les fumeurs, via des actions de communication et de prévention, dans une démarche d'arrêt du tabac en 30 jours. Après 30 jours d'abstinence, la dépendance est bien moins forte et le fumeur a cinq fois plus de chance d'arrêter définitivement. Le top départ de Moi(s) sans tabac est donné le 1er novembre, mais les inscriptions débuteront dès octobre sur le site:

Tabac-info-service.fr ou le 39 89 du lundi au samedi de 8H à 20H

Bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit par un tabacologue, recevoir un kit d'aide à l'arrêt avec des conseils pour apprendre à vivre sans tabac... c'est possible !



REHAINVILLER : ETYMOLOGIE

en 1152 première mention de "Regisvillare"

En 1179 Reheinvilla

En 1188 Rehanviler

En 1315 Rehenviller

En 1402 Rehainvillare, Rehenvillare

En 1624 et 1667 on trouve l'écriture actuelle de Rehainviller, sans accent.

Un peu d'histoire : Rehainviller fut dépeuplé pendant les guerres au 17ème siècle. En 1640 il n'y avait plus qu'un habitant avec le maire.

En 1664 le 18 janvier Ferdinand Hennequin de Gellenoncourt reprit les fiefs d' Hadoménil, Hérismesnil et Rehainviller.



LES BONS GESTES ECOCITOYENS

Une goutte d'eau, ce n'est qu'une goutte d'eau. En fin de compte, sur un an, ce sont 35 m³ utilisés pour rien. Une chasse d'eau qui fuit représente 220 m³ et près de 880 €. Un des premiers principes pour gagner de l'argent, c'est d'arrêter d'en perdre. Pour économiser jusqu'à 30% de consommation domestique d'eau potable, quelques gestes quotidiens peuvent être mis en place. La chasse au gaspillage passe par la toilette : une simple douche (en coupant l'eau pour se savonner) plutôt qu'un bain, fermer le robinet pendant le brossage des dents, installer des bécosses mousseurs, des douchettes à faible débit...

Favoriser un produit classe A+++ lors d'un changement d'électroménager (lave-linge, lave-vaisselle...) est un autre point à ne pas négliger. Enfin, si vous en avez la possibilité, récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des fleurs et des jardins. Tous ces petits gestes du quotidien vous feront donc économiser de l'argent tout en préservant notre ressource hydraulique, indispensable à notre survie.



NOS ENTREPRISES

Afin de mieux connaître et mettre en lumière les entreprises situées sur notre commune, nous avons décidé de venir à leur rencontre et de leur donner l'opportunité de se présenter à vous. Ainsi, c'est l'entreprise BJ PNEUS qui ouvre le bal, mais vous les découvrirez toutes au fil des numéros du Rehain'Actu...Un grand merci par avance aux entreprises qui nous consacreront un peu de leur temps pour ces témoignages.

BJ PNEUS

Située rue de la Strasbourgeoise, l'entreprise BJ PNEUS est indiquée par un panneau fléché au niveau de Chaufontaine, en arrivant par Lunéville.

Entreprise indépendante, BJ PNEUS adhère à PROFIL PLUS, réseau national d'entreprises négociantes en pneumatiques qui regroupe une quarantaine d'adhérents et compte plus de deux cents agences en France.

BJ PNEUS est une entreprise familiale qui emploie actuellement 9 salariés, co-gérants inclus. Elle est également présente à Bayon, où est localisé le siège. En effet, c'est là que BJ PNEUS a vu le jour, le 11 septembre 1999.

Auparavant situé à Jolivet, l'établissement BJ PNEUS s'est installé à Rehainviller en juin 2010 afin de bénéficier d'un accès plus favorable, à l'écart de Lunéville tout en restant à proximité de la ville et des axes autoroutiers.

Le site est dirigé par Christophe CORBIER, 49 ans, mécanicien d'origine, pour qui la tradition prend tout son sens, puisqu'il tient de son grand-père sa vision du métier et sa passion du pneu.

L'activité principale est donc le pneu (M. CORBIER se définit d'ailleurs avant tout comme un pneumaticien). Montage, équilibrage, serrage des pneumatiques : l'entreprise met ses compétences techniques au service de ses clients, professionnels issus essentiellement du monde agricole et du transport, mais aussi particuliers, dans un rayon de 40 kilomètres.

L'équipe réalise désormais aussi des prestations en mécanique et en entretien de véhicules ; vidange, roulements, rotules, amortisseurs et parallélisme font partie du quotidien.

Particulièrement sensible à la notion de conseil, M. CORBIER revendique l'indépendance de son entreprise à l'égard des fabricants de pneumatiques : elle lui permet d'apporter une garantie d'objectivité à ses clients et des conseils de qualité. Le choix d'un pneu est conditionné non seulement par le budget disponible et les caractéristiques techniques, mais aussi par le style de conduite et le besoin effectif de son utilisateur, ces données étant recueillies lors d'un entretien.

Enfin, l'entreprise accorde également une attention spéciale aux risques environnementaux et travaille avec des filières agréées pour gérer tous les déchets liés à son activité. Elle témoigne ainsi de son respect envers l'environnement avec la reprise et le recyclage des pneus usagés; concernant les déchets mécaniques, elle assure la collecte des huiles, des aérosols et des batteries usagées.

D ECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

En 2015, la CCTLB a créé le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour prendre le relais de la DDT et étudier les déclarations préalables de travaux et permis de construire. Rechainviller y adhère par convention en cotisant 1.65€ par habitant, la CCTLB finançant le même montant. L'autorité compétente pour délivrer la déclaration préalable et le permis de construire reste le maire.

La déclaration préalable pour la réalisation de travaux est un document administratif obligatoire pour les travaux de faible importance. Elle doit être effectuée pour :

- une construction nouvelle (garage, abri de jardin...) d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre **5 m² et 20 m²**
- tout projet d'agrandissement sur une construction existante d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre **5 m² et 40 m²**, le seuil sera réduit à 20 m² si la parcelle ne se situe pas en zone urbaine. Un permis de construire est obligatoire si pour les travaux d'extension la superficie est comprise entre 20 m² et 40 m² et qu'ils portent la surface totale de la construction à plus de 150 m² une fois les travaux achevés (ce qui implique le recours à un architecte).
- les travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction : par exemple, remplacement de porte ou fenêtre par un autre modèle, choix d'une nouvelle couleur de façade ou toiture. Si les travaux sont identiques, sans changement de matériaux ou de couleurs, aucune déclaration préalable n'est à faire.
- la construction d'un mur d'une hauteur supérieure ou égale à 2 m.
- la construction d'une piscine d'une superficie de plus de 10 m² et jusqu'à 100 m² non couverte ou couverte et dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur inférieure à 1,80 m.
- l'édification d'une clôture.
- le changement de destination d'un local sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment (changement d'un commerce en habitation).
- les travaux de ravalement s'ils se déroulent dans un espace faisant l'objet d'une protection particulière (abord d'un monument historique)

Attention, toutes les démolitions sont soumises à un permis de démolir.

La déclaration de travaux doit être faite en trois exemplaires auprès de la mairie. Elle est traitée sous un délai de 1 mois. Sans réponse au terme de ce délai, cela signifie qu'elle ne s'oppose pas au projet. La durée de validité de la décision accordant la déclaration préalable (ou la décision tacite) est de 3 ans. Ce délai peut être prolongé de 2 fois 1 an. Si les travaux n'ont pas commencé avant l'expiration de ce délai, la déclaration préalable n'est plus valable.

Permis de construire : d'une manière générale, il concerne les travaux de construction de grande ampleur (construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes). Toutefois, il s'applique également à plusieurs autres cas dont les surfaces et hauteurs sont supérieures à celles retenues pour la déclaration préalable (certains agrandissements, construction d'un abri de jardin...).

Dans les abords des monuments historiques, tous les travaux sont soumis à autorisation et les constructions ont plus de contraintes (ravalement de façade). Les délais d'instruction sont plus longs.

Ces deux derniers points seront développés lors d'un prochain numéro de Rechain'Actu.

Si vous avez un projet à venir, renseignez vous en mairie en ayant préalablement calculé vos surfaces

AGENDA

Novembre - Décembre

Dimanche 11 novembre : cérémonie au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur

Samedi 17 novembre : Loto à Hériménil (association ASRH football)

Dimanche 18 novembre : Patinoire (association Familles Rurales).

Dimanche 9 décembre : Saint Nicolas (association Familles Rurales).

ETAT CIVIL

NAISSANCES

Janie HENRY le 10 juillet
Alessio BATTIATA le 24 juillet
Sacha BULANDA le 25 août
Iris COQUEREL le 31 août
Paul BOISELLE le 02 septembre
Juliette CUNY le 30 septembre

Tous nos vœux aux nouveau-nés et aux heureux parents.

DECES

Marie-Rose BOSSENAUER le 10 juillet
Béatrice LECOMTE le 30 juillet
Augusta KLEINMANN le 29 septembre
Nous présentons nos condoléances aux familles éprouvées.

ACTU +

APPEL AUX BENEVOLES

Les membres de la commission fleurissement recherchent des bénévoles pour réfléchir avec eux à la poursuite de l'aménagement paysager du village. Se faire connaître en mairie.

INTERNET TRES HAUT DEBIT

Dans le cadre du projet du « Très Haut Débit pour tous », Rechainviller fait partie des 18 communes de la CCTLB prioritaires pour le déploiement de la fibre optique permettant le passage d'internet à très haut débit. Les premiers travaux devraient démarrer entre août 2018 et août 2019.

ECLAIRAGE LED

Fin décembre, les travaux de modernisation de l'éclairage public seront terminés. Nous serons en éclairage LED sur la totalité de la commune, générant ainsi une diminution de 60% de la consommation d'énergie.